

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Cahier des charges

**Déploiement de 18 facilitateurs de choix de
vie au sein des 5 départements de la
région Hauts-de-France**

Ce cahier des charges s'appuie sur le cadre de référence relatif au déploiement des dispositifs de soutien à l'auto-détermination et de facilitateurs de choix de vie élaboré en avril 2022 par le groupe de travail coordonné par le Secrétariat Général du Comité Interministériel du Handicap (SG-CIH), qui figure en annexe 8 de l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022.

Sommaire

1. Les principes et la philosophie d'action
2. Le facilitateur de choix de vie : rôle, missions, profil
3. Les modalités de portage attendues des employeurs des facilitateurs de choix de vie
 - a. Les caractéristiques principales du management des facilitateurs de choix de vie
 - b. La mise en place d'un appui-ressource régional
 - c. Les temps d'animation préconisés
 - d. Les principes que l'employeur devra garantir
4. Les modalités d'articulation attendues avec les communautés 360
5. La formation des facilitateurs de choix de vie

1. Principes et philosophie d'action

L'autodétermination est un processus évolutif qui amène chaque personne à développer sa capacité de concevoir, formuler, verbaliser ses souhaits, ses envies, ses préférences, évaluer ses propres besoins. Il s'agit d'aider la personne à développer son aptitude à faire des choix correspondant à ses propres aspirations, en connaissance de ses propres contraintes, ainsi qu'à mettre en œuvre les stratégies pour les accomplir. A terme, l'objectif est que la personne soit autonome ou plus autonome dans la construction de ses choix et décisions, et qu'elle puisse affiner son projet de vie en connaissance de ses capacités, possibilités, compétences et en maîtrisant mieux son environnement.

Le processus d'autodétermination est indissociable d'un renforcement du pouvoir d'agir. La capacité à faire ses propres choix doit être complétée par la capacité à les défendre, en vue de les traduire en actes.

Dans certains cas, la personne peut être accompagnée et défendue dans l'optique d'assurer la légitimité et le respect de sa parole, afin de garantir que son environnement n'interfère pas de manière indue ni dans le processus de construction de ses choix, ni dans l'exercice de ses droits. La famille, souvent identifiée comme entourage le plus proche de la personne, pourra également être accompagnée dans le soutien de l'autodétermination de la personne concernée, l'émergence de ses choix et le respect de ses droits.

La personne en situation de handicap est la plus légitime à exprimer ce qu'elle souhaite, la plus à-même de savoir ce qu'elle veut ou non, à identifier son besoin et la ressource la plus pertinente pour y répondre. Pour certaines personnes, cette capacité à décider et agir peut être en partie empêchée. Celles-ci peuvent ressentir le besoin d'être soutenues dans leur réflexion et dans la construction de leurs projets. Ces personnes doivent donc pouvoir recourir, si elles le souhaitent, au plus près de leur lieu de vie, à des ressources diverses en termes d'appui à l'autodétermination, comme l'intervention de pairs mais également la sollicitation de facilitateurs de choix de vie, formés spécifiquement à cet appui. Ces différentes ressources, pairs, facilitateurs de choix de vie, doivent être mis à disposition de tous les citoyens sur un territoire à travers un dispositif de soutien à l'autodétermination.

L'appui à l'autodétermination a pour objectifs de :

- Soutenir l'exercice des droits fondamentaux des personnes ;
- Décentrer les acteurs des besoins de la personne au profit d'un recentrage sur les choix de vie, qui peuvent constituer son « projet de vie », objet de la coopération de la personne avec l'ensemble des acteurs ;
- Se positionner à côté de la personne et du côté de la personne ;
- Garantir l'équité de la coopération entre la personne et ses environnements en prenant en compte les contraintes de chacun des acteurs ;
- Dépasser l'approche par la « vulnérabilité » qui, en mettant en avant les « incapacités » de la personne concernée, favorise la recherche de solutions en premier lieu dans les espaces vus comme les plus protecteurs et sécurisants, parfois au détriment de ses aspirations.

Les facilitateurs de choix de vie devront adopter une approche populationnelle et ne s'adresser donc à aucun public spécifique. Toute personne qui estime en avoir besoin doit pouvoir y recourir, quels que soient son âge et sa situation, qu'elle dispose déjà de droits ouverts à la MDPH ou non, qu'elle soit accompagnée par un établissement ou un service médico-social ou non.

2. Le facilitateur de choix de vie : rôle, missions, profil

a) Rôle du facilitateur de choix de vie

Le rôle essentiel d'un dispositif de soutien à l'autodétermination est de s'assurer que tout est mis en œuvre pour que la personne développe sa capacité à :

- Être autrice et actrice de ses propres projets, à court, moyen et long terme ;
- Concevoir, formuler et exprimer ses demandes, en partant des envies, souhaits, attentes et besoins liés à ses projets ;
- Conduire son projet de vie et mettre en œuvre un parcours répondant à ce projet ;
- Avoir confiance en elle et en ses capacités, évaluer ses besoins, prendre des décisions ;

- Demander un appui lorsque cela s'avère nécessaire, identifier et choisir les ressources pertinentes et pouvoir solliciter l'adaptation de leurs actions ;
- Connaître les ressources existantes et toutes les possibilités qui répondent aux attentes visées, même celles n'étant pas les plus habituelles ou familières du champ médico-social ;
- S'appuyer sur les ressources de son environnement pour anticiper et prévenir une éventuelle rupture dans son parcours ;
- S'auto-représenter vis-à-vis des différents acteurs et institutions, afin que sa propre parole soit entendue, et défendre ses choix ;

Pour ce faire, le facilitateur de choix de vie se positionne aux côtés de la personne, à sa demande, pour :

- Garantir le respect des choix de la personne et préserver son autonomie décisionnelle ;
- Mettre en avant une présomption d'aptitude et de compétence de la personne, et s'inscrire dans une dynamique de renforcement de celle-ci ;
- Intervenir aux côtés de la personne et auprès de son environnement si elle le souhaite, pour faciliter l'échange en position de tiers neutre ;
- Garantir que les relations avec les acteurs de son environnement s'établissent directement avec la personne et que son expression est première et prioritaire ;
- Garder une vision systémique de l'environnement de la personne et être en capacité de lui présenter, en mettant en lumière les ressources de chacun des acteurs du système ;
- Se positionner en tant que :
 - Défenseur, de la personne d'abord, de ses droits, de sa voix et de ses choix ;
 - Assistant de la maîtrise d'ouvrage des projets de la personne ;
 - Facilitateur, vis-à-vis de l'environnement de la personne ;
- Soutenir la personne dans sa confiance en elle et l'aider à se mobiliser dans une dynamique de renforcement de ses capacités ;
- Assurer un lien avec les acteurs du droit commun en priorité, et avec le milieu spécialisé lorsque cela est nécessaire et souhaité par la personne ;
- Veiller à une coopération des acteurs équitable et au service du projet de vie de la personne ;
- Faciliter un lien avec la famille et les proches-aidants si la personne le souhaite, en soutien des projets de la personne et de son autodétermination.

Les personnes en situation de handicap et leurs proches peuvent solliciter le facilitateur de choix de vie au rythme qui leur convient et selon des modalités voulues souples (échanges écrits ou téléphoniques, rendez-vous au bureau, à domicile ou dans un lieu tiers, etc.). Aucune orientation par la maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) n'est nécessaire pour faire appel au soutien du facilitateur de choix de vie.

Le facilitateur de choix de vie peut rester présent, au-delà de l'élaboration du projet, pour contribuer à la mobilisation de ressources territoriales nécessaires à sa réalisation, tant en milieu ordinaire que dans le secteur médico-social. Il ne se substitue pas à la personne et aux proches aidants dans le dialogue avec les professionnels. Il intervient uniquement sur leur sollicitation en se positionnant systématiquement en retrait et en prenant part aux échanges seulement si les bénéficiaires en expriment le souhait.

b) Missions opérationnelles du facilitateur de choix de vie

Il est attendu, sur la base d'expérimentations déjà mises en œuvre dans d'autres régions, une cible de suivi d'au moins **30 personnes par facilitateur de choix de vie**.

Les missions du facilitateur de choix de vie s'exercent autour des étapes suivantes :

Etape 1 – L'admission.

Ce n'est pas le facilitateur de choix de vie qui décide de l'admission mais la personne elle-même. Le facilitateur propose et explique le dispositif et c'est à la personne concernée qu'il revient de décider ou non de poursuivre sa collaboration avec le facilitateur.

Outils

Cette décision est formalisée par la signature d'une charte de coopération reprenant les grands principes d'action du facilitateur de choix de vie. Cette charte permet notamment de cadrer les modes de communication souhaités par la personne concernée (exemple : le facilitateur de choix de vie doit-il figurer en copie des échanges de mail avec les autres acteurs ?).

Etape 2 – L'élaboration du projet de vie

La personne concernée est responsable de l'élaboration de son propre projet. Le facilitateur de choix de vie est à ses côtés pour apporter l'information, la documentation nécessaire pour éclairer ses choix. Il l'aide à cheminer en questionnant le projet, pour le préciser et l'objectiver. Il peut l'aider à réaliser un travail de priorisation, mais toujours en veillant à la laisser faire ses propres choix.

C'est également la personne concernée qui choisit avec qui et comment le projet de vie va être mis en œuvre. Pour cela le rôle du facilitateur de choix de vie est de valoriser les ressources du territoire pour les faire connaître à la personne.

Outils

- Document formalisant les souhaits et le devenir exprimé par la personne ;
- Document formalisant le projet de vie construit dans toutes ses dimensions (logement, emploi, scolarité, santé, citoyenneté, culture et loisirs, vie affective et sexuelle) ;

- Cartographie des ressources mobilisables pour mettre en œuvre les différents objectifs du projet ;
- Tout autre outil nécessaire à la personne pour mettre en œuvre son projet.

Etape 3 – La mise en œuvre du projet de vie

Le facilitateur de choix de vie se positionne de manière à ce que la personne concernée puisse occuper la fonction de coordination de son projet et le mettre en œuvre. Il n'est pas le référent de la situation ou le coordonnateur des prestations d'accompagnement.

Toutefois, à la demande des personnes si elles le souhaitent, il peut accompagner la personne auprès d'un acteur qui sera identifié pour mettre en œuvre une partie du projet. Il occupera dans ce cas, selon le besoin de la personne et à ses côtés, un rôle de tiers neutre auprès de l'environnement de la personne.

Il peut être également recontacté par la personne concernée pour aider à la reformulation de ses demandes.

Il est à noter qu'il n'y a pas de durée d'accompagnement prédéfinie. La fin de la collaboration est demandée et validée par la personne si elle estime être allée au bout de la démarche d'élaboration de son projet.

Outils

Un suivi du projet peut être organisé avec la personne (ainsi qu'avec des partenaires sur accord préalable de la personne) pour évaluer la suite donnée au projet de vie élaboré et éventuellement apporter un soutien complémentaire ou ajuster celui-ci.

c) Profil du facilitateur de choix de vie

Des outils seront développés et diffusés par le pôle d'appui-ressource régional (cf. *infra*) pour accompagner les facilitateurs de choix de vie dans l'exercice de leurs missions.

L'entrée dans la formation d'assistant aux projets et parcours de vie (APPV) et le recrutement par l'employeur en tant que facilitateur de choix de vie ne sont pas conditionnés à la détention d'une qualification déjà existante dans les référentiels des métiers de l'action sociale et médico-sociale.

Néanmoins, les professionnels missionnés pour occuper ces nouvelles fonctions doivent être évalués dans leur capacité à mettre en œuvre au regard des qualités suivantes :

- Disponibilité et réactivité pour :
 - o Faciliter l'accès au dispositif en s'adaptant aux contraintes des personnes (horaires, lieu des entretiens) ;

- S'organiser de façon à pouvoir répondre à une demande d'entretien ;
 - Maintenir un lien qui permet aux personnes de réactiver le soutien quand elles le souhaitent ;
 - Participer à une communauté d'échanges et de pratiques ;
 - Faire évoluer ses pratiques, en se sentant concerné par les démarches participatives et le pouvoir d'agir.
- Neutralité et confidentialité pour :
- Soutenir les personnes dans le respect de leurs choix de vie ;
 - Ne pas anticiper de besoins, ne pas influencer les choix ;
 - Ne transmettre aucune information sans demande exprimée par la personne ;
 - Savoir développer des partenariats dans le respect des places de chacun.
- Mener une gestion de projet et contribuer à une innovation sociale visant à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap.

3. Les modalités de portage attendues par les employeurs des facilitateurs de choix de vie

Pour soutenir les facilitateurs de choix de vie dans l'exercice de leur fonction, leurs employeurs doivent s'engager à la réalisation d'un certain nombre d'actions visant à garantir les conditions d'exercice de leurs missions et de leur posture professionnelle spécifique.

a) Les caractéristiques principales du management des facilitateurs de choix de vie

Il est à considérer que les facilitateurs de choix de vie seront en lien avec un responsable hiérarchique appartenant à l'organisation employeuse (lien de subordination) et avec un manager fonctionnel (ou opérationnel) évoluant à l'échelle interdépartementale. Ce manager fonctionnel sera rattaché à un groupement de coopération médico-social auquel adhéreront les organismes gestionnaires porteurs.

A la fois pilotes et ambassadeurs du dispositif, les deux managers fonctionnels devront assurer les missions suivantes :

- Assurer l'encadrement fonctionnel d'une équipe de facilitateurs de choix de vie rattachés à des employeurs différents ;
- Garantir la position de « l'assistance à maîtrise d'ouvrage » du projet de vie de la part des facilitateurs de choix de vie ;
- Développer et animer un réseau de partenaires de proximité autour des facilitateurs de choix de vie ;
- Assurer la fiabilité des remontées de l'activité des facilitateurs de choix de vie auprès de l'appui-ressource régional ;

- Assurer la communication et la promotion du dispositif d'appui au projet de vie sur le territoire d'intervention.

Les personnes en charge du management fonctionnel des facilitateurs de choix de vie devront pouvoir proposer un accompagnement direct, sans intermédiaire, souple et réactif. Pour cela, elles devront maîtriser les fondamentaux du métier de facilitateur de choix de vie afin d'être en capacité :

- D'assurer un management des facilitateurs de choix de vie fondé sur les fondamentaux du pouvoir d'agir ;
- De faciliter la créativité, l'initiative et l'autonomie de ces professionnels ;
- De prévenir l'isolement professionnel ;
- D'être réactif et disponible pour gérer les situations complexes qui pourraient se poser ;
- De prendre du recul et être attentif à sa propre posture.

Les managers fonctionnels seront soutenus dans l'exercice de leurs missions par un appui-ressource régional.

b) La mise en place d'un appui-ressource régional

L'ARS Hauts-de-France travaille actuellement à la conception d'un pôle d'appui-ressource régional. La mission d'appui-ressource aura notamment vocation à s'appuyer sur la capitalisation et le transfert d'expertise du Collectif France pour l'Appui à la Demande (CFAD), qui accompagne d'ores et déjà d'autres ARS dans le déploiement des dispositifs d'appui à l'autodétermination.

Il conviendra de bien distinguer les missions de l'appui-ressource de celles relevant des managers fonctionnels, qui devront être menées dans une logique de complémentarité.

Il reviendra au GCMS dans le cadre de sa mission d'appui ressource régional de :

- Participer à l'élaboration du projet d'appui-ressource et conduire sa mise en œuvre en lien avec la gouvernance régionale :
 - Créer des liens et animer les échanges avec les managers des dispositifs et les équipes territoriales de facilitateurs de choix de vie ;
 - Appuyer les managers fonctionnels dans l'exercice de leurs fonctions ;
 - Faciliter les relations entre les dispositifs de soutien à l'autodétermination et les différents partenaires ;
 - Préparer et participer à l'instance régionale de gouvernance qui sera mise en place par l'ARS ;

- Préparer et rédiger des éléments techniques (notes, reporting, bilans, comptes rendus).
- Soutenir les dispositifs de soutien à l'autodétermination dans l'élaboration de procédures et d'outils, à la fois au service de l'activité des facilitateurs de choix de vie et à des fins de communication et de développement des partenariats :
 - Information à destination des personnes en situation de handicap de l'existence et du rôle des dispositifs APV, information à destination des familles et des aidants ;
 - Information à destination de l'ensemble des acteurs institutionnels du territoire et structuration du réseau des partenaires : CD, ARS, MDPH, Communauté 360, PCPE, PFR, PCO, DAC, ESMS, établissements de santé, acteurs et dispositifs de droit commun, CCAS, éducation nationale, etc.
 - Soutenir les facilitateurs de choix de vie et les Communautés 360 en ce qui concerne la formalisation de leur coopération.
- Mettre en place et animer une communauté de pratiques pour l'ensemble des parties prenantes des dispositifs de soutien à l'autodétermination (faciliteurs de choix de vie, managers, personnes soutenues par les dispositifs, autres intervenants participants à la démarche), selon les axes suivants :
 - Accompagner l'implantation des facilitateurs de choix de vie et leur appréhension d'un nouveau métier ;
 - Harmoniser les pratiques des facilitateurs de choix de vie à l'échelle régionale et s'assurer de la mise en place d'une posture d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des personnes faisant appel à leur soutien ;
 - Recueillir les besoins des parties prenantes et permettre une montée en compétence ;
 - Favoriser la pair-aidance et lutter contre l'isolement professionnel.

Les organismes porteurs de projet s'engagent à s'inscrire dans la dynamique de l'appui-ressource régional précité, ainsi que dans l'ensemble des initiatives impulsées par l'ARS Hauts de France dans le cadre de l'exercice des droits des personnes et du savoir-faire expérientiel (démarche EPOP, observatoire, etc.), dans une finalité de transformation de l'offre et de développement de l'autodétermination.

Cet appui-ressource sera porté par le groupement de coopération médico-social qui a vocation à être constitué en vue de porter les deux postes de manager fonctionnel. Une proposition d'organisation régionale sera attendue de la part des candidats retenus à l'issue du présent AMI et sera étudiée par l'Agence régionale de santé, en vue d'une mise en place au moment de l'entrée en fonction des facilitateurs de choix de vie, à l'issue de leur formation.

c) Les temps d'animation préconisés

Type	Echelle	Fréquence	Objectifs	Qui participe ?
Point de situation individuelle	Le facilitateur de choix de vie et son manager fonctionnel	1 fois toutes les 2 à 3 semaines	A partir des situations soutenues, s'assurer de la posture professionnelle du facilitateur de choix de vie	Le manager fonctionnel et le facilitateur de choix de vie
Réunion d'équipe territoriale	L'équipe territoriale de facilitateurs de choix de vie et leur manager fonctionnel	1 fois par mois	<p>1) Construire et adapter les outils nécessaires à la structuration du métier dans le territoire, à l'amélioration des pratiques, ou à l'évaluation de l'action</p> <p>2) Mesurer l'activité/évaluer l'impact du dispositif sur les personnes et leurs familles</p> <p>3) Renforcer l'acculturation des acteurs du territoire au rôle du facilitateur de choix de vie (actions de sensibilisation, réalisation de</p>	Le manager fonctionnel et les facilitateurs de choix de vie d'un même territoire

			communications dédiées, participation à des temps forts du territoire...etc) 4) Fédérer les facilitateurs de choix de vie	
Analyse de Pratiques	Groupes de facilitateurs de choix de vie de la région	1 fois par mois	1) Aborder les situations professionnelles complexes de manière commune et interdisciplinaires 2) Distancier ressenti et situation, conscientiser sa place et son positionnement	Organisé avec le soutien et le concours de l'appui-ressource régional

d) Les principes que l'employeur devra garantir

L'employeur devra garantir au facilitateur de choix de vie une indépendance vis-à-vis de l'offre d'accompagnement médico-sociale.

Bien que son poste ait vocation à être budgétairement inscrit au sein du budget d'un ESMS du fait de ses modalités de financement via l'ONDAM médico-social, ce professionnel ne sera donc pas inscrit dans l'organigramme d'un ESMS en particulier, mais dans l'organigramme associatif de manière indépendante. Il n'aura pas vocation non plus à intégrer les équipes pluridisciplinaires ou groupes d'analyse des pratiques des ESMS portés par l'acteur médico-social.

Pour que cette indépendance soit bien comprise de l'ensemble de l'écosystème médico-social, l'organisme gestionnaire employeur pourra :

- Organiser la sensibilisation des professionnels des ESMS gérés par l'employeur à la spécificité de la démarche d'appui à l'autodétermination. L'enjeu de cette

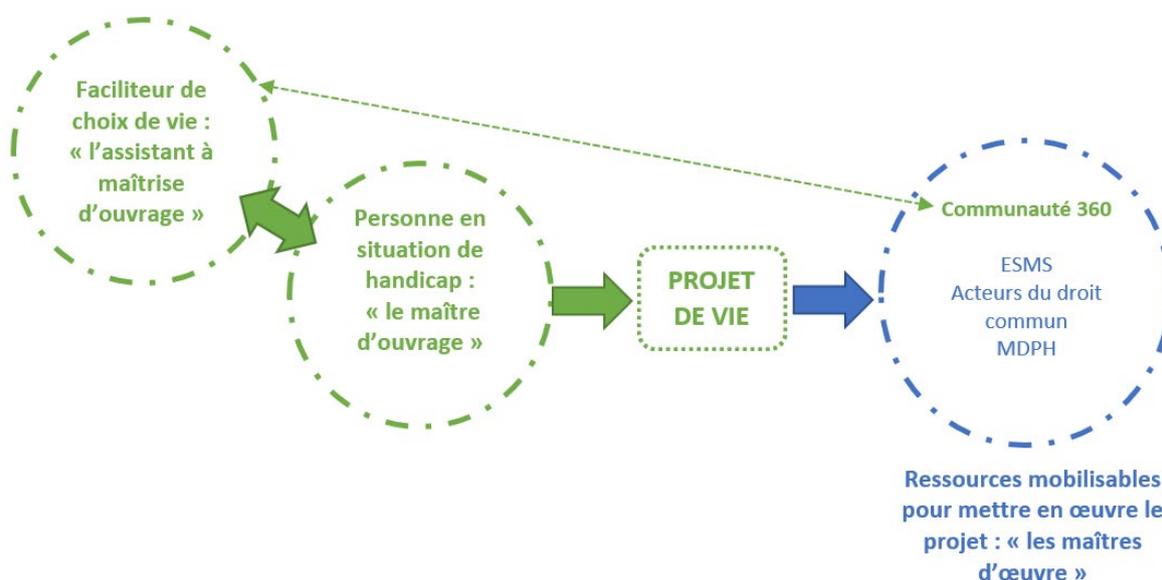
démarche sera de bien positionner cette prestation nouvelle comme complémentaire et non antagoniste de l'activité médico-sociale, pour prévenir tout conflit de loyauté entre professionnels.

- Prévoir et communiquer sur une procédure interne précisant les modalités de recours au facilitateur de choix de vie pour que ces éléments soient lisibles tant pour les personnes accompagnées au sein de ses ESMS que pour les professionnels. Cette procédure indiquera clairement que le facilitateur de choix de vie n'est pas dédié à la file active des ESMS, mais bien disponible à toute demande du territoire départemental.

L'employeur devra rechercher des locaux d'exercice professionnel du facilitateur de choix de vie neutres, garantissant l'indépendance du dispositif vis-à-vis de l'offre médico-sociale.

Enfin, l'employeur devra garantir la fluidité des liens entre le facilitateur de choix de vie, le manager fonctionnel et la fonction d'appui-ressource régional, notamment en s'engageant dans la constitution d'un groupement de coopération médico-social avec les autres employeurs, et en s'investissant dans la gouvernance de ce groupement.

4. Les modalités d'articulation attendues avec les communautés 360



Il sera primordial de favoriser des relations de travail fluides entre professionnels des communautés 360 et facilitateurs de choix de vie afin que :

- Les professionnels des communautés 360, grâce à une bonne connaissance des missions des facilitateurs de choix de vie, puissent informer les personnes en

situation de handicap de l'existence de cette fonction d'appui à l'autodétermination ;

- Les facilitateurs de choix de vie, grâce à une bonne connaissance des missions des conseillers en parcours, puissent informer les personnes en situation de handicap de l'existence de la communauté 360, en particulier si la personne exprime un besoin auquel elle pourrait répondre ;
- Les cartographies des offres et partenaires existants sur le territoire puissent être partagées entre facilitateurs de choix de vie, professionnels des communautés 360 et MDPH, pour contribuer à leur connaissance partagée du territoire ;
- Les besoins recensés par les facilitateurs de choix de vie irriguent les réflexions portées par les communautés 360 en termes de propositions de solutions nouvelles.

5. Formation des facilitateurs de choix de vie

Formation des facilitateurs de choix de vie – Assistant aux projets et parcours de vie (APPV)

Pour soutenir les facilitateurs de choix de vie qui constitueront les premiers dispositifs d'appui à l'auto-détermination de la région, et leur garantir une formation ayant déjà obtenu une certification de la CNAM, l'ARS Hauts-de-France fait le choix de soutenir la mise en place de la formation d'Assistant aux Projet et Parcours de Vie (APPV) dans les Hauts-de-France.

Cette formation sera délivrée aux 18 facilitateurs de choix de vie qui seront recrutés à l'issue de cet appel à manifestation d'intérêt.

L'ARS Hauts-de-France pourra prendre en charge par CNR, sur demande expresse formulée par l'employeur :

- Le coût de la formation, si la prise en charge par l'OPCO ne peut être garantie au regard des délais du présent cahier des charges ;
- Les frais de déplacement du professionnel formé durant sa formation.

Les organismes habilités à former au métier d'APPV seront en mesure de proposer aux professionnels deux groupes de formation à compter de septembre 2024.

Dès que les employeurs des 18 facilitateurs de choix de vie seront désignés par l'ARS, leurs coordonnées seront transmises aux organismes de formation pour que les sessions soient organisées dans les meilleurs délais.

Le plan de formation à moyen terme

Par ailleurs, les facilitateurs de choix de vie devront bénéficier d'un plan de formation qui leur permettra de compléter leur portefeuille de compétences en suivant des formations complémentaires (exemples : communication alternative et améliorée, spécificités de certains handicaps ou de certains publics).

6. Evaluation et indicateurs d'activité

Un **rapport d'activité** retraçant l'activité de l'année écoulée devra être remis à l'ARS le 30 avril de l'année N+1.

Indicateurs proposés (à compléter) :

a) *Pour chaque facilitateur de choix de vie :*

- File active (nombre de personnes soutenues au 31 décembre n-1) : **objectif de 30** ;
- Nombre de personnes soutenues durant l'année ;
- Durée moyenne d'intervention auprès d'une personne ;
- Nombre d'interventions (par type) :
 - o Entretiens avec la personne soutenue ;
 - o Interventions auprès de tiers réalisées à la demande de la personne soutenue ;
 - o ...

b) *Pour le dispositif régional (appui-ressource et managers fonctionnels) :*

- Outils développés et mis en place ;
- Actions de communication et de sensibilisation de partenaires (nombre et détail) ;
- Nombre de groupes d'analyse de pratiques réalisés ;
- Actions en soutien à la communauté de pratique régionale des facilitateurs de choix de vie (types d'actions et nombre d'actions par type) ;
- Actions en soutien aux managers des facilitateurs de choix de vie (types d'actions et nombre d'actions par type) ;
- ...